

**POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE**

DECISION N°2024-08

**CONVENTION DE TRANSFERT DE  
MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN SEMAPHORE  
DANS LES RUINES DU PORT DE ROHARS  
SUR LA COMMUNE DE BOUÉE**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions si les dépenses pour le pôle métropolitain sont inférieures à 90 000 € H.T ou si la convention est sans effet financier ;

Attendu que le Pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire, au titre de son programme d'action et de l'action « belvédères » qui a été déclarée d'intérêt métropolitain, a conclu un marché de maîtrise d'œuvre de conception d'un sixième sémaphore sur la commune de Bouée en date du 9 juin 2021 avec le groupement d'opérateurs économiques Vincent MAUGER (mandataire)/ECSB ;

Considérant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Une convention est conclue entre et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et la communauté de communes Estuaire et Sillon, en vue de transférer la totalité de la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'un belvédère dans les ruines du port de Rohars, sur la commune de Bouée à la Communauté de communes Estuaire et Sillon conformément aux dispositions fixées dans la convention de transfert ci-annexée

**Article 2** - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans la convention. Il est notamment précisé que la remise des ouvrages, en pleine propriété et à titre gratuit, interviendra concomitamment à la réception des travaux et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service de l'ouvrage. La remise de l'ouvrage emporte le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien de l'ouvrage après la remise d'ouvrage relèvent de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

**Article 3** - . La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et pour toute la durée du marché de travaux, jusqu'au parfait achèvement.

**Article 4**- La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

**Article 5-** La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire,

Johanna ROLLAND



Nantes, le 15 novembre 2024

**POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE**

**DECISION N°2024-09**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment en matière de marchés publics ;

**CONCEPTION, REALISATION  
ET MISE EN PAGE DES SUPPORTS DE  
COMMUNICATION  
DU POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE**

Considérant qu'il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un prestataire la conception, la réalisation et la mise en page des supports de communication du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Suite à la procédure adaptée réalisée qui a donné lieu à la réception de 5 offres ;

Vu la proposition de ANIMA PRODUCTIONS qui a été jugée la mieux-disante après analyse de l'ensemble des critères de la consultation ;

**DECIDE :**

**Article 1** – Un contrat est conclu entre la société ANIMA PRODUCTIONS dont le siège social est localisé 4, rue d'Alger 44100 Nantes et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue d'assurer la mission indiquée ci-dessus.

**Article 2** – Le contrat prend effet à compter de la date de notification au cocontractant du contrat simplifié valant acte d'engagement et ne pourra excéder une durée de un an renouvelable deux fois.

**Article 3** - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans le contrat simplifié valant cahier des clauses administratives particulières et le cahier des charges du marché.

**Article 4** - Les dépenses en résultant, seront imputées sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

**Article 5** - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

**Article 6** - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire,

Johanna ROLLAND



Nantes, le 9 décembre 2024

**POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE**

**DECISION N°2024/10**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONVENTION AVEC L'ECOLE DES  
BEAUX-ARTS NANTES SAINT-NAZAIRE  
« ATELIER LOIRE, VIVRE LE PAYSAGE »**

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions si les dépenses pour le pôle métropolitain sont inférieures à 90 000 € H.T ou si la convention est sans effet financier ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec Ecole des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire en partenariat avec Nantes Université, afin de participer au programme « Atelier Loire, vivre le paysage » dans le cadre de la chaire « Sous le paysage »

**DECIDE :**

**Article 1** – Une convention est conclue entre l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes dont le siège social est localisé 2 allée Frida-Khalo 44263 CS 56340 Nantes cedex 2 et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue de répondre à l'objet indiqué ci-dessus.

**Article 2** - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans la convention.

**Article 3** - La dépense en résultant, soit 10 000 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

**Article 5** - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

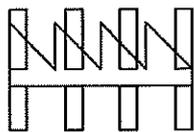
La Présidente du Pôle Métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire,



Johanna ROLLAND

Nantes, le 9 décembre 2024





## Programme « Atelier Loire, vivre le paysage »

Dans le cadre de la chaire « Sous le paysage », initiée par l'école des beaux-arts en partenariat avec Nantes Université

### A propos de la chaire

La chaire « Sous Le Paysage » engage plusieurs chantiers et dialogues entre les champs de l'art, des sciences de la terre et du vivant, et de l'ethno-archéologie pour développer un environnement de production d'oeuvres et de recherches.

Autour de ce programme, artistes confirmés et en devenir, conservateurs de musées, responsables de structures artistiques et patrimoniales, représentants d'institutions et de manifestations culturelles et artistiques, historiens de l'art, critiques d'art et ethnologues se fédèrent autour de la question du paysage, de sa représentation à l'heure du réchauffement climatique et de l'évolution des pratiques liées à ces transformations.

L'originalité de ce projet réside dans son ancrage sur des sites remarquables de notre territoire, et de renommée artistique internationale : La Vallée de Fabrice Hyber et les œuvres de l'Estuaire de la Loire de Nantes à St Nazaire. Ces sites d'exceptions, imaginés et façonnés par des artistes donnent à la chaire un formidable terrain d'observation, d'expérimentations et de production artistiques et intellectuelles.

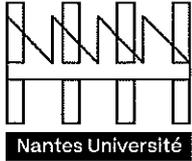
### Un workshop en mouvement pour les étudiants et les artistes entre Saint-Nazaire et Nantes

Ce workshop en mouvement a pour objectifs l'échange, la rencontre, l'observation et l'expérimentation commune d'un groupe d'étudiants du site de Saint-Nazaire et du site de Nantes avec, comme environnement et sujet, les paysages de l'estuaire de la Loire.

La captation, la recherche et la création se condensent sur trois jours alternants navigation et déambulation sur la terre ferme, inversant ainsi le regard sur le paysage vécu.

Ce changement de point de vue favorise la compréhension d'un territoire et crée des connexions avec un imaginaire pour alimenter les propositions artistiques des participants.

Le temps de la navigation sera éprouvé et mise au profit de la lenteur tandis que le temps de la déambulation favorisera des points de focale sur des territoires déterminés : un aller sur un bateau atelier pour un travelling ligérien et produire des regards, un retour en car pour vivre le paysage et faire partie de celui-ci.



Le bateau atelier est le lieu de la recherche, du regard porté sur les paysages et de la production. Sur une journée, les étudiants produisent tout en se déplaçant lentement le long des rives ligériennes, échangent et construisent le récit d'un mouvement nourri par des savoirs.

La navigation sur le fleuve, comme sur les mers, a son langage, ses gestes, ses codes et sa mesure du temps. Les connaître, les vivre en immersion provoque un engagement dans un dialogue direct avec le paysage. Les étudiants sont encouragés à développer une sensibilité esthétique et à nourrir leur créativité à travers leurs expériences personnelles. En somme, ce workshop transcende le simple acte de navigation ou de marche ; il s'agit d'une véritable fabrique de sens et de créativité, où chaque participant contribue à la narration d'une aventure collective au cœur d'un paysage vivant et changeant.

Le programme pédagogique détaillé sera construit par les enseignants des deux sites impliqués dans ce projet.

**Effectifs prévisionnels étudiants engagés sur le workshop :**

- 10 étudiants de Saint-Nazaire : L1, L2
- 10 étudiants de Nantes : L1, L2, L3, M1, M2

**Une restitution des projets artistiques issus de ce workshop sera programmée, sur un site le long de l'estuaire (site en cours d'identification entre Nantes et Saint-Nazaire, ex. Cordemais au centre Terre d'Estuaire...). Les travaux artistiques pourront prendre des formes diverses : photos, vidéo, son, performances....**

**POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE****DECISION N°2024/11**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions si les dépenses pour le pôle métropolitain sont inférieures à 90 000 € H.T ou si la convention est sans effet financier ;

Dans la continuité de l'étude d'intensification foncière dans les zones d'activités économiques menée par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en 2023 et 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'ADDRN, l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon afin de conduire une étude de requalification et d'intensification sur Estuaire et Sillon ;

**CONVENTION DE FINANCEMENT :  
DEMARCHE MULTIPARTENARIALE  
D'ELABORATION D'ETUDE  
D'INTENSIFICATION DE ZONE  
D'ACTIVITES ECONOMIQUE****(ADDRN, EPF, CCES)****DECIDE :**

**Article 1** – Une convention est conclue entre l'ADDRN dont le siège social est localisé 5 Bd Willy Brandt 44615 Saint-Nazaire, l'établissement public foncier de Loire Atlantique dont le siège social est localisé 11 rue Arthur III 44200 Nantes, la communauté de communes Estuaire et Sillon dont le siège social est localisé 2 bd de la Loire 44260 Savenay et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue de répondre à l'objet indiqué ci-dessus.

**Article 2** - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans la convention.

**Article 3** - La dépense en résultant, soit 24 900 € € TTC sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2024, 2025 et 2026 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

**Article 4**- La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

**Article 5**- La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Pôle Métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire,



Johanna ROLLAND

Nantes, le